

NOTE EXPLICATIVE

OBJET : ACCESSIBILITÉ DES SERVICES D'EMPLOI-QUÉBEC AUX PERSONNES HANDICAPÉES – SERVICES AUX PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

Dans le cadre de la Stratégie à l'égard des personnes handicapées, Emploi-Québec s'est engagée à assurer l'accès aux services d'emploi à toute personne handicapée qui se présente dans un Centre local d'emploi. Plus précisément, ces personnes, lorsqu'elles se présentent dans un CLE, doivent être accueillies et avoir accès aux services universels et à l'évaluation initiale de leur employabilité.

Par ailleurs, certaines personnes handicapées nécessitent un soutien spécifique. Ainsi, une personne sourde ou malentendante qui se présente dans un CLE a besoin de services d'interprétariat pour communiquer avec le personnel; dans ce cas, les coûts encourus sont assumés par Emploi-Québec. Lorsque ces mêmes services sont nécessaires pour l'organisation et la recherche d'emploi (par exemple, visites et entrevues avec des employeurs), ils doivent s'inscrire dans une démarche entreprise avec un intervenant du CLE, qu'il soit agent d'aide ou conseiller d'orientation, et avoir fait l'objet d'une autorisation de celui-ci.

De façon à offrir aux personnes handicapées un accès égal à ses mesures, Emploi-Québec défraie le coût des accommodements qui sont requis pour permettre leur participation, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$. Peuvent ainsi être couvertes les dépenses pour :

- des services d'interprétariat,
- l'adaptation de moyens de communication,
- l'adaptation de poste (location ou achat d'équipements, installation, etc.),
- des travaux pour rendre des lieux accessibles,
- d'autres types d'accommodements dont la nécessité est démontrée pour que soit possible la participation à la mesure d'une personne handicapée.